

FOIRE AUX QUESTIONS

Etude d'installation dans le cadre d'une DJA

Sigles : EI : Etude d'installation / DJA : Dotation jeunes agriculteurs / CDI : Comité départemental d'installation / PP : porteur de projet

N°	Thème	Question	Réponse
1	Type de profil	Quel est le profil à avoir pour faire une étude d'installation dans l'objectif de demander une aide à la personne à la Région ?	Pour faire une demande d'aide à la personne nécessitant une EI, le porteur de projet doit obligatoirement réaliser son EI sous le profil « particulier », et ce même s'il sera ou est en « entreprise individuelle ». C'est le cas notamment pour une DJA.
2	Multi-structures	Comment produire une étude d'installation pour un projet d'installation en multi-structures ?	Il faut présenter une étude d'installation consolidée.
3	Multi-structures	Est-il possible de s'installer sur plus de deux structures juridiques simultanément ?	Oui.
4	Pièces justificatives	Quel est le contenu minimum demandé dans l'étude économique détaillée jointe dans l'EI ?	L'étude économique détaillée doit permettre de comprendre les chiffres indiqués dans l'étude d'installation.
5	Pièces justificatives	Le budget de trésorerie est-il obligatoire ?	Oui.
6	Présentation du porteur de projet	A quoi sert l'information "installation hors cadre familial" ? Quel est l'enjeu pour le JA ?	Donnée demandée à des fins statistiques.
7	Présentation du porteur de projet	A quoi sert l'information "issu du milieu agricole" ? Quel est l'enjeu pour le JA ?	Donnée demandée à des fins statistiques.
8	Process	Quel est le délai de validation de l'EI si le dossier est complet et conforme ?	Le délai devrait être de 10 semaines au maximum si l'EI est complète, conforme et ne soulève pas d'interrogation.
9	Process	Pour avoir accès au dispositif DJA, est-ce que l'EI devra être seulement transmise ou également validée ?	L'EI doit être validée pour accéder à la demande de DJA.
10	Process	Pour passer en CDI, est-ce que l'EI devra être validée ?	Oui.
11	Process	Qui validera in fine le contenu de l'EI, des conseillers Chambre ou Conseil Régional ?	La validation de l'EI est faite par la Chambre régionale d'agriculture dans le cadre d'une convention.
12	Process	S'il y a des modifications à effectuer sur l'EI, de quel délai dispose le PP ?	Il n'y a pas de délai pour que le porteur de projet fasse ses modifications.
13	Marché et des débouchés	A partir de quel pourcentage du chiffre d'affaires en circuit court est-il nécessaire de fournir une étude de marché ?	Comme indiqué en légende dans l'EI, une étude de marché doit forcément être fournie à partir de 30% du chiffre d'affaires en circuit court. Dans certains cas spécifiques, il pourra être demandé une étude de marché même en dessous de 30%.

N°	Thème	Question	Réponse
14	Volet économique Investissements du projet	L'investissement dans des panneaux photovoltaïques destinés à la vente d'électricité ou dans un matériel destiné à faire de l'entreprise agricole (prestation de service de travaux agricoles) doivent-ils être inclus dans les investissements du projet ? Si oui, dans quel catégorie ?	<p>Si la production d'énergie est portée par l'entreprise agricole et qu'elle est en partie au moins consommée, les investissements doivent être inclus dans le projet.</p> <p>Si la production d'énergie est portée par l'entreprise agricole et qu'elle est vendue dans son intégralité, les investissements ne doivent pas être inclus dans le projet.</p> <p>Les investissements liés à la prestation de service de travaux agricoles sont inclus dans ceux du projet s'ils sont portés par l'exploitation agricole. Les revenus ne sont en revanche pas intégrés dans le RDA.</p>
15	Volet économique Revenus du photovoltaïsme	Comment intégrer les revenus issus de la production d'énergie photovoltaïque dans l'étude d'installation ?	<p>Le photovoltaïsme n'est pas une activité agricole. Il entre dans la catégorie des revenus extérieurs y compris quand le photovoltaïsme est sous le statut juridique agricole : au sein de l'EI la production d'énergie photovoltaïque ne doit pas être intégrée comme un atelier.</p> <p>Cas particulier de la production d'énergie en autoconsommation sans revente : les économies de charge liés sont intégrés à l'étude économique, le tableau « énergie produite non comprise dans l'étude économique » n'est pas rempli. Ces éléments sont intégrés dans le chiffrage du revenu disponible agricole.</p> <p>En revanche, si la production d'énergie est destinée à la revente : les revenus liés ne sont pas intégrés à l'étude économique, le tableau « énergie produite non comprise dans l'étude économique » est à remplir. Les revenus issus du photovoltaïsme (vente d'électricité) doivent être inclus dans la partie « Revenu professionnel extérieur » (RPE) du bénéficiaire.</p>
16	Volet économique Ateliers	Si l'exploitation dispose de plus de 6 ateliers contribuant au RDA, quel choix faire pour le remplissage des 6 ateliers ?	Si le cas devait se présenter, il faudrait fusionner 2 ateliers de manière logique et l'expliquer dans la justification.
17	Volet environnement Zonages	Que répondre à la question "Arrêté sécheresse" (oui/non) sachant que ce type d'arrêté est temporaire ?	Il faut répondre selon la fréquence de la zone sous arrêté sécheresse. L'objectif est que le porteur de projet se questionne.
18	Volet social Organisation de travail	La description des tâches et responsabilité de chaque associé doivent-elles être faites en année 1 ou en année de croisière du projet ?	Indiquer pour l'année 1. En cas d'évolution prévu, le préciser dans le champ texte.
19	Volet social Volume de travail	La description de la main d'œuvre, de l'astreinte, des horaires, de l'organisation des WE et la quantification des heures de travail sont-elles à faire en année 1 de l'installation ou en croisière ? En effet, certains projets prévoient une évolution du nombre de travailleurs (sortie d'un associé par exemple) au cours du projet.	Indiquer pour l'année 1. En cas d'évolution prévu, le préciser dans le champ texte.